

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE JEUNESSE

## **DECISION**

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarifs d'inscription pour des sorties organisées par l'Agora Saint-Marc et l'Espace jeunes des Favignolles

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif des activités proposées par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour les sorties organisées par l'Agora Saint-Marc et l'Espace jeunes des Favignolles ;

Considérant qu'une sortie au Volley-ball de Tours est organisée le mardi 3 février par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour 12 adolescents (nés de 2008 à 2014) ;

Considérant qu'une sortie à la Pyramide est organisée le jeudi 26 mars par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour 8 adolescents (nés de 2008 à 2014) ;

Considérant qu'une sortie à l'Entracte « Le tour du monde en 80 jours » est organisée le mercredi 6 mai par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour 10 enfants (nés de 2015 à 2016) ;

Considérant qu'une sortie au Handball de Saran est organisée le jeudi 7 mai par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour 12 adolescents (nés de 2008 à 2014) ;

Considérant qu'une sortie à l'Entracte « Sorcière, pirate et crocodile » est organisée le mercredi 27 mai par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour 10 enfants (nés de 2017 à 2019) ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs d'inscription à ces sorties ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – La participation individuelle des jeunes est fixée comme suit :**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE JEUNESSE

PRIMAIRES

- ✓ Spectacle à l'Entracte : « Le tour du monde en 80 jours » → 2 €  
10 enfants nés de 2015 à 2016
- ✓ Spectacle à l'Entracte : « Sorcière, pirate et crocodile » → 2 €  
10 enfants nés de 2017 à 2019

COLLÈGES – LYCÉES

- ✓ Soirée Volley-ball à Tours → 4 €  
12 adolescents nés de 2008 à 2014
- ✓ Soirée Handball à Saran → 4 €  
12 adolescents nés de 2008 à 2014
- ✓ Spectacle à la Pyramide « Mentaliste » → 6 €  
8 adolescents nés de 2008 à 2014

**ARTICLE 2** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 16 janvier 2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 22 JAN. 2026

Publié ou notifié le 22 JAN. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 22 JAN. 2026



Jeanny LORGEOUX